

## DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et/ou démarcheur bancaire et financier sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et à l'article L520-1 du Code des assurances. Ce document vous permet de vérifier par vous-même notre statut et notre capacité d'exercice.

La société Baussant Conseil relève des statuts réglementés suivants :

### I – STATUTS

#### Conseiller en investissements financiers (CIF)

Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 07 002 242 adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels la société entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : NEANT

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de rémunération de Baussant Conseil seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise au client.

#### Démarcheur bancaire et financier

Identité des mandants pour lesquels la société exerce une activité de démarchage<sup>(\*)</sup> :

123 Venture, Apicap, A Plus Finance, Alto Invest, Audacia, Banque Privée 1818 (groupe Natixis), Eres, Extend AM, Inocap, Midi Capital, Nextstage AM, Sigma Gestion, Vatel Capital.

#### Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP)

Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 002 242, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Etablissements de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : NEANT

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10% des droits de vote ou du capital de la société détenue pas un établissement de crédit ou de paiement : NEANT

#### Courtier en assurance

Référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro 07 002 242.

Positionné dans la catégorie « b », n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements présentés ci-dessous.

Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien capitalistique : NEANT

#### Transaction sur immeuble et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°1645 délivrée par la Préfecture de Versailles.

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA-Covéa Risks, 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

### II – FOURNISSEURS

#### Principaux fournisseurs en assurance<sup>(\*)</sup>

Sélection 1818 (AG2R La Mondiale - Generali - SwissLife), Ageas, Edmond de Rothschild Assurances et Conseils France (Cardif Luxembourg – Fortis - AG2R La Mondiale), Allianz, Allianz Luxembourg, Axa France Vie (Thema), Cardif (groupe BNP Paribas), CNP Patrimoine, Eres (SwissLife) Generali Assurance-vie, Generali Patrimoine, Nortia (BNP Paribas Assurance et AG2R La Mondiale), Oddo & Cie, Oradea vie (groupe Société Générale), Skandia Life (groupe Apicil), Unep (groupe Société Générale), Sogelife (groupe Société Générale), SwissLife Patrimoine, UAF Life Patrimoine, Vie Plus.

#### Principaux fournisseurs gérants de fonds<sup>(\*)</sup>

Amundi AM, Carmignac Gestion, CCR AM, Comgest, Conviction Asset Management, Dnca Finance, Edmond de Rothschild Asset Management, Fidelity, Franklin Templeton Investment, Financière de l'Echiquier, Invesco AM, M&G Investment, Mandarine Gestion, Moneta Asset Management, Oddo Asset Management, Rothschild & Cie Gestion, Rouvier Associés...

<sup>(\*)</sup>Les listes des principaux partenaires susmentionnés sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

**Informations relatives au traitement des réclamations**

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 4 rue de Longchamp 75016 Paris,
- le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

**Politique de gestion des conflits d'intérêts**

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2007, Baussant Conseil a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé que Baussant Conseil accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

**Clause de confidentialité**

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

---

Je, soussigné(e),

atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à  
Signature

, le